

Systeme g n ralis  de pr f rences pour les pays en d veloppement (Generalized System of Preferences, GSP)

1. Bases juridiques

- Ordonnance du 30 mars 2011 relative aux r gles d'origine r gissant l'octroi de pr f rences tarifaires aux pays en d veloppement (ordonnance relative aux r gles d'origine, OROPD; [RS 946.39](#)).
- Ordonnance du 16 mars 2007 fixant les droits de douane pr f rentiels en faveur des pays en d veloppement (ordonnance sur les pr f rences tarifaires; [RS 632.911](#)).

2. Pays et pr f rences tarifaires

Les pr f rences tarifaires sont des avantages consistant en une exon ration ou en une r duction des droits de douane. Les pr f rences tarifaires pour pays en d veloppement sont accord es de fa on unilat rale par la Suisse.

Pour certains num ros tarifaires, la franchise des droits de douane est accord e   tous les pays en d veloppement (c'est g n ralement le cas dans le domaine des produits industriels,   l'exception de la plupart des textiles). Pour d'autres num ros tarifaires, tandis que les pays en d veloppement en g n ral ne b n ficient que de simples r ductions des droits de douane, le groupe dit des «pays les moins avanc s» (Least Developed Countries, LDC) b n ficie de la franchise des droits de douane. Sont assimil s aux LDC les pays qui se sont associ s   une initiative de d sendettement appuy e par la Suisse et ne sont pas encore parvenus au terme du processus de d sendettement.

[Liste des pays en d veloppement](#) (LDC voir colonnes C et D).

3. Octroi de pr f rences tarifaires lors de l'importation en Suisse

Dans le Tares, les taux pr f rentiels applicables lors de l'importation en Suisse sont affich s dans la ligne «GSP» ou «LDC».

Affichage des d�tails			Affichage de tous les taux	
Num�ro du tarif : 6109.1000		CA :	Cl� :	
Num�ro du tarif	CA	CGA	Texte	
6109			T-shirts et maillots de corps, en bonneterie:	
6109.1000			- de coton	
Taux du droit:		Normal	152.00 Fr.	par 100 kg brut
		GSP	76.00 Fr.	par 100 kg brut

Si un num ro tarifaire ne comporte ni taux GSP ni taux LDC, cela signifie qu'aucune pr f rence tarifaire n'est pr vue pour les marchandises de ce num ro tarifaire import es en Suisse en provenance de pays en d veloppement.

Si, dans l'affichage de tous les taux,

- seul un taux «GSP» est affich , cela signifie que ce taux s'applique  galement aux LDC;
- un taux «GSP» et un taux «LDC» sont tous deux affich s, cela signifie que les pays non-LDC b n ficient du taux «GSP» et que les LDC b n ficient du taux «LDC»;
- seul un taux «LDC» est affich , cela signifie que seuls les LDC b n ficient d'une pr f rence tarifaire.

Si certains pays GSP sont touch s par une suspension des pr f rences tarifaires pour certains num ros tarifaires, le Tares en fait mention dans la page «Affichage de tous les taux» (cette particularit  concerne en particulier le caf  et le sucre provenant du Br sil et les textiles provenant de Cor e du Nord).

Les taux pr f rentiels ne s'appliquent qu'aux marchandises satisfaisant aux r gles  nonc es dans l'OROPD; elles doivent en particulier constituer des produits originaires au sens de l'OROPD. Les

taux préférentiels sont accordés lorsque la personne assujettie à l'obligation de déclarer le revendique dans la déclaration en douane d'importation et présente une preuve d'origine valable (cf. [Liste des pays REX](#), avec les preuves d'origine possibles). Entrent en ligne de compte en tant que preuves d'origine:

Lors d'importations en provenance de pays en développement participant au système REX (cf. [Liste des pays REX](#)), de l'UE et de Norvège dans le cadre du système des exportateurs enregistrés (Registered Exporter; REX):

- des déclarations d'origine (Statement on Origin; SoO) établies dans le pays en développement, en anglais ou en français;
- des déclarations d'origine de remplacement ou des certificats d'origine Form A de remplacement établis dans un pays de l'UE ou en Norvège, en anglais ou en français.

Lors d'importations en provenance d'autres pays en développement:

- des certificats d'origine Form A rédigés en anglais ou en français et délivrés dans le pays en développement;
- des déclarations d'origine sur facture rédigée en anglais ou en français pour les envois contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 10 300 francs ([texte](#) > à noter: le statut d'exportateur agréé est évoqué, mais il ne se rapporte pas à l'importation en provenance de pays en développement).

Il faut en outre relever que le transport direct est prescrit. Cela signifie que la préférence tarifaire ne peut en principe être accordée que si les marchandises parviennent en Suisse sans emprunter le territoire d'un autre pays. Le transport par d'autres pays n'est toléré que si les marchandises y restent sous contrôle douanier et n'y subissent que des manipulations nécessaires à leur conservation en l'état (cf. [Transport direct](#)).

En ce qui concerne la validité formelle des preuves d'origine, consulter aussi la [Notice servant à la détermination de la validité formelle des preuves d'origine](#).

Si un envoi de produits originaires n'est pas accompagné d'une preuve d'origine valable, il est possible de demander une taxation provisoire et de présenter la preuve d'origine dans le délai fixé par le bureau de douane (cf. [loi sur les douanes du 18 mars 2005 \[LD, RS 631.0\], art. 39](#)).

Certains produits originaires relevant du chapitre 17 peuvent être admis en franchise de droits de douane dans le cadre d'un contingent tarifaire particulier et à certaines conditions (cf. Tares, Remarques du tarif des douanes, [Contingents tarifaires](#)).

4. Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires figurent dans l'offre Internet de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières sous Infos pour entreprises, [Pays en développement, système généralisé de préférences \(SGP/GSP\)](#) et dans les ordonnances citées sous chiffre 1.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des [offices de service](#) ou des [directions des arrondissements](#).

Les questions relatives à l'obtention de l'origine dans les pays en développement et à l'établissement de preuves d'origine dans ces pays doivent être adressées aux [autorités douanières locales](#).